

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230928-D_2023_PTRU_17-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 17-2023

Nomenclature 1.1

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant le programme de travaux pour la modernisation et l'extension du réseau de vidéo protection urbaine,

Considérant la publicité effectuée le 22 juin 2023 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SNEF pour le lot n°2 « Equipements Techniques » apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n°2 « Equipements Techniques » des travaux de modernisation et d'extension de la vidéo protection urbaine à l'entreprise SNEF, sise 5 avenue Paul Héroult à Marseille (13015, Bouches du Rhône) pour un montant de 148 949,00 € HT soit 178 738,80 € TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 2152 du Budget Principal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230928-D_2023_PTRU_17-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 17-2023

Nomenclature 1.1

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 28 septembre 2023

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine

André DEL PIA

A blue circular seal of the town of Le Cannet des Maures is positioned next to a handwritten signature in black ink. The seal contains the text "Mairie du Cannet des Maures" around the perimeter and "Var" in the center. The signature is written in cursive script across the seal.

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr